

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 03**  
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 16 septembre 2021  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.  
**Absents** : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

**Budget annexe REOMI : Recours à une ligne de trésorerie**

Il est rappelé aux membres du Bureau la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que sa gestion est effectuée au sein d'un budget annexe M4 disposant de l'autonomie financière.

La facturation de la redevance étant réalisée semestriellement à terme échu, Il est proposé, afin de financer les besoins en trésorerie du premier semestre du budget annexe « REOMI » de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

**Proposition de ligne de Crédit de Trésorerie**  
 (pour préfinancement d'investissement du budget annexe REOMI)  
 Montant 1 000 000 €

	Crédit Agricole	Banque Postale	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne
<b>Index</b>	EURIBOR 1 MOIS -0,558% (09/21)	taux fixe 0,22%	EURIBOR 3 MOIS -0,543% (9/9/21)	Taux fixe 0,22%
<b>* Calcul des intérêts</b>	365 jours	360 jours	365 jours	360 jours
<b>Païement</b>	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,29%		0,50%	
taux supporté si euribor négatif	0,29%		0,50%	
<b>* Commission d'engagement</b>	0,08% soit 800€	0,10% soit 1 000€	0,10% soit 1 000 €	0,10% soit 1000 €
<b>* Commission de non-utilisation</b>	néant	de 0,05% à 0,15%	néant	0,05%
<b>* Minimum de déblocage</b>	pas de minimum	10 000 €	par tranche de 10%	pas de minimum
<b>*Déblocage/ Remboursement des fonds</b>	jour J+ 2 ouvrés	demande avant 10h00 virement J après 10h00 virement J+1		demande avant 16h30 virement J+1 après 16h30 virement J+2
<b>* Durée</b>	1 an	1 an	1 an	1 an
<b>Total frais d'engagement</b>	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total frais si non utilisation sur l'année</b>	800,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » du 14 septembre 2021,  
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, pour le budget annexe « REOMI »,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de désigner LE CREDIT AGRICOLE pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, pour le budget annexe « REOMI », dans les conditions fixées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**
- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*